



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGRO-ALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

<p>Direction générale de l'enseignement et de la recherche Service de l'enseignement technique Sous-direction des établissements, des dotations et des compétences Bureau de la gestion des dotations et des compétences 1er avenue Lowendal, 75700 PARIS 07SP Chef de bureau : Patrice CHAZAL NOR : AGRE1317301C</p>	<p>NOTE DE SERVICE DGER/SDÉDC/N2013-2098 Date: 17 juillet 2013</p>
---	---

Date de mise en application : Immédiate
Nombre d'annexes : 0

Objet : Organisation et évaluation de l'année de stage des professeurs stagiaires, lauréats des concours réservés et internes PLPA, CAPETA et CAPESA - année scolaire 2013 – 2014.

Références :

- Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique
- Décret n°90-90 du 24 janvier 1990 relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel agricole ;
- Décret n° 92-778 du 3 août 1992 relatif au statut particulier des professeurs certifiés de l'enseignement agricole ;
- Décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics modifié ;
- Arrêté du 16 juin 1995 relatif à l'examen de qualification professionnelle et au certificat d'aptitude organisés en vue de l'admission au certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré agricole ou au certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique agricole, ou au deuxième grade du corps des professeurs de lycée professionnel agricole ;

Mots-clés : formation des enseignants, stage, concours réservés, PLPA, CAPESA, CAPETA

Destinataires	
<p>Pour exécution :</p> <ul style="list-style-type: none">- directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt- directions de l'agriculture et de la forêt des DOM- inspection générale de l'agriculture- CGAAER- inspection de l'enseignement agricole- établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA)- établissements publics nationaux (EPN)- Monsieur le directeur de l'ENFA	<p>Pour information :</p> <ul style="list-style-type: none">- organisations syndicales de l'enseignement agricole public

La présente **note de service** a pour objet de préciser les conditions de déroulement et d'évaluation de l'année de stage en vue de la titularisation des personnels enseignants recrutés **par la voie des concours réservés et internes** CAPETA, CAPESA et PLPA au titre de l'année 2013. Elle ne concerne pas, néanmoins, les stagiaires issus du concours réservé organisé en 2013 dans la section PLPA « ingénierie de formation », qui seront concernés par un autre dispositif de formation, ad hoc.

L'année scolaire 2013 - 2014 sera une année de transition pour ce qui concerne la formation des lauréats des concours réservés et internes. La transformation de l'ENFA en « équivalent » E.S.P.E. (école supérieure du professorat et de l'éducation) pour l'enseignement agricole induira, en effet, des changements importants pour l'école. En outre, le cadre budgétaire pour 2014 n'est pas connu à la date de publication de la présente note de service, alors que le nombre de professeurs stagiaires à former a très fortement progressé.

Plan de la note de service

1 - Le cadre, l'organisation et le déroulement de la professionnalisation des professeurs stagiaires lauréats des concours réservés et internes

1.1 Le cadre de référence de la professionnalisation

1.2 Organisation et calendriers

2 - Frais de déplacement des professeurs stagiaires

3 - Dispositions applicables aux stagiaires de l'Etat (Report)

4 - Cas particulier du temps partiel

5 - Organisation du service des professeurs stagiaires

6 - Modalités d'admission au certificat d'aptitude au professorat de l'Enseignement du second degré agricole, de l'enseignement technique agricole ou de lycée professionnel agricole.

6.1 Constitution du dossier individuel

6.2 Constitution des jurys

6.3 Préparation des travaux de jury

6.4 Première délibération

6.5 Mise en œuvre et nature de l'épreuve prévue aux articles 6

6.6 Deuxième délibération

6.7 Communication des résultats

6.8 Indemnités dues aux membres des jurys

7 - Renouvellement de l'année de stage

1 – Le cadre, l'organisation et le déroulement de la professionnalisation des professeurs stagiaires lauréats des concours réservés et internes

1.1. Le cadre de référence de la professionnalisation.

L'objectif de la formation est de permettre aux professeurs stagiaires de consolider leurs compétences professionnelles de mieux s'intégrer dans l'enseignement agricole en construisant une posture éthique, articulée sur des valeurs.

Les champs de formation des professeurs stagiaires couvrent l'ensemble des cinq missions dévolues aux établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA).

Si l'accent est mis sur la mission de formation qui constitue le cœur de métier, la place et le rôle de l'enseignant dans les autres missions sont aussi abordés. Il s'agit de permettre, à chaque professeur stagiaire, de devenir un acteur du projet d'établissement. La formation est donc adossée au référentiel de compétences professionnelles de professeur dans l'enseignement agricole public. Les compétences se déclinent selon trois axes d'activités conduites à différents niveaux : la classe, l'établissement dans son(ses) territoire(s).

Axe 1 : gérer les apprentissages de différents publics en formation

Activités	Connaissances associées
Concevoir et mettre en œuvre des séances d'enseignement	<ul style="list-style-type: none"> -Savoirs à enseigner relatifs à une ou plusieurs disciplines : la question des références, concepts, conceptualisation - Fondements théoriques et modélisation de l'action didactique. Stratégies et méthodes d'enseignement. - méthodologie d'analyse des programmes et de planification des enseignements
Réguler les apprentissages	<ul style="list-style-type: none"> - Connaissance des publics en formation et des spécificités des processus d'apprentissage. - Identification des difficultés d'apprentissage
Evaluer les apprenants	Connaissance des procédures et des enjeux de l'évaluation
Construire et mettre en œuvre des parcours individualisés de formation	Ingénierie pédagogique et de formation
Prendre en charge l'insertion sociale, scolaire et professionnelle des élèves Prendre en charge l'orientation des élèves	<ul style="list-style-type: none"> - Connaître les secteurs professionnels, les formations existantes, s'appropriier les référentiels professionnels - Savoir évaluer les parcours, les compétences et les projets
S'insérer dans une équipe. Participer et/ou coordonner un travail collectif	<ul style="list-style-type: none"> - Connaissances en psychologie sociale - Méthodologie de projet
Utiliser les TICE dans son enseignement	Support de cours, recherche documentaire

Axe 2 : situer son action et son projet professionnel dans un établissement de l'enseignement agricole

Activités	Connaissances associées
Prendre part à la vie de l'établissement, contribuer à son rayonnement dans le territoire et à la valorisation de son image	<ul style="list-style-type: none"> Approche systémique d'une organisation sociale - Organisation et fonctionnement d'un établissement scolaire. Connaissances des statuts et compétences des personnels, fonctionnement des instances. <ul style="list-style-type: none"> - Règles éthiques et déontologie du métier - Organisation administrative et fonctionnelle d'un établissement public local agricole : différents centres constitutifs, missions spécifiques.
Contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet de l'établissement	

Organiser et animer des projets pédagogiques et éducatifs au sein de l'établissement	Méthodologie de projets. Méthodes d'animation
--	---

Mettre en œuvre et évaluer des collaborations avec les acteurs de l'établissement, des partenariats externes gouvernance, l'établissement pour son enseignement	Evolution du milieu rural. Approches du développement rural et place du système de formation agricole. Acteurs et territoires : système de concertation, animation, médiation
Contribuer à la mission d'animation et de développement des territoires	Références sur les dispositifs de coopération concernant les établissements de formation. Ingénierie spécifique
Contribuer à la mission de coopération internationale	Langues et cultures – méthodologie de projet – ingénierie spécifique

Axe 3 : réflexivité sur le métier

Activités	Connaissances associées
Observation et analyse de situations professionnelles d'enseignement Analyse de l'activité enseignante	Références théoriques et méthodologies concernant l'analyse de pratiques professionnelles et l'activité enseignante
Mettre en œuvre une démarche d'analyse réflexive de ses pratiques et de ses projets.	
Elaborer et mettre en œuvre un projet professionnel.	Ingénierie de formation : méthodes et outils de positionnement, d'accompagnement de parcours (carnet de bord, livret de compétences)

1.2. Organisation et calendriers

Les stagiaires sont affectés en situation dans un établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole.

Leur formation est placée sous la responsabilité de l'Ecole Nationale de Formation Agronomique (ENFA) de Toulouse.

La formation se déroulerait selon les modalités suivantes :

- deux semaines consécutives à l'ENFA, entre le 9 septembre et le 14 décembre 2013 (selon les sections, se reporter au calendrier ci-dessous) ;

- deux semaines consécutives de stage pédagogique dans un autre établissement que l'établissement d'affectation. Ce stage devra obligatoirement être suivi entre le 1er et le 2ème regroupements à l'ENFA ;

- deux semaines consécutives à l'ENFA, positionnées, selon la section, dans une période comprise entre le 6 janvier et le 11 avril 2014 (se reporter au calendrier ci-dessous).

Calendrier des regroupements et répartition des stagiaires

2013

N° de semaines + dates	Concours	Sections	Options	CORPS
37 et 38 du 9 au 20/09/2013	réservé	Sciences économiques et sociales et gestion	Gestion de l'entreprise	PLPA
	réservé	Sciences économiques et sociales et gestion	Economie familiale et sociale	PLPA
	réservé	Education physique et sportive *		PCEA
	réservé	Documentation		PCEA
39 et 40 du 23/09 au 4/10/2013	réservé	Sciences économiques et sociales et gestion	Gestion de l'entreprise	PCEA
	réservé + interne	Sciences et techniques des agroéquipements et des équipements aménagement hydrauliques	Agroéquipements	PLPA
	réservé + interne	Génie des procédés des industries agricoles et agroalimentaires	Génie alimentaire	PCEA
	réservé	Sciences et techniques des agroéquipements et des équipements aménagement hydrauliques	Equipement des aménagements hydrauliques	PCEA
	réservé + interne	Lettres modernes		PCEA
	réservé + interne	Histoire Géographie		PCEA
41 et 42 du 7 au 18/10/2013	réservé	Technologies informatique et multimédia		PLPA
	réservé	Biochimie, microbiologie et biotechnologie		PCEA
	réservé + interne	Education socio-culturelle		PCEA PLPA
	réservé	Lettres Histoire		PLPA
	réservé	Langues vivantes	Anglais – Allemand - Espagnol	PCEA
	réservé + interne	Physique Chimie		PCEA
46 et 47 du 12 au 22/11/2013	réservé	Sciences économiques et sociales et gestion	Gestion commerciale	PLPA
	réservé	Productions spécialisées	Aquaculture	PLPA
	réservé	Productions spécialisées	Animalerie	PLPA
	réservé	Productions spécialisées	Hippologie	PLPA
	réservé	Education physique et sportive *		PCEA
	réservé	Mathématiques		PCEA

	réservé	Langues vivantes Lettres		PLPA
--	---------	--------------------------	--	------

48 et 49	réservé	Sciences et Techniques Agronomiques	Productions animales	PLPA
	réservé	Sciences et Techniques Agronomiques	Productions végétales	PLPA
	réservé	Sciences et Techniques Agronomiques	Productions horticoles	PLPA
	réservé	Sciences et Techniques Agronomiques	Vigne et Vin	PLPA
du 25/11	réservé	Sciences et techniques des aménagements de l'espace	Aménagements forestiers	PLPA
	réservé	Sciences et techniques des aménagements de l'espace	Aménagements des espaces naturels	PLPA
au	réservé	Sciences et techniques des aménagements de l'espace	Aménagements paysagers	PLPA
	réservé	Biologie Ecologie		PCEA
6/12/2013	réservé	Mathématiques Sciences Physiques		PLPA

* Section à effectifs importants scindés en deux groupes pour les regroupements à l'ENFA (stagiaires répartis par inter-régions pour favoriser le covoiturage). La composition des 2 groupes sera communiquée aux intéressés et au directeur de leur établissement d'affectation, le plus rapidement possible.

2014

2 et 3	réservé	Sciences économiques et sociales et gestion	Gestion de l'entreprise	PLPA
	réservé	Sciences économiques et sociales et gestion	Economie familiale et sociale	PLPA
	réservé	Education physique et sportive *		PCEA
	réservé	Documentation		PCEA
du 6 au 17/01/2014				

4 et 5	réservé	Sciences économiques et sociales et gestion	Gestion de l'entreprise	PCEA
	réservé	Sciences économiques et sociales et gestion	Gestion de l'environnement	PCEA
	réservé + interne	Sciences et techniques des agroéquipements et des équipements aménagement hydrauliques	Agroéquipements	PLPA
	réservé + interne	Génie des procédés des industries agricoles et agroalimentaires	Génie alimentaire	PCEA

du 20/01

au

31/01/2014

	Réservé	Sciences et techniques des agroéquipements et des équipements aménagement hydrauliques	Equipement des aménagements hydrauliques	PCEA
	réservé + interne	Lettres modernes		PCEA
	réservé + interne	Histoire Géographie		PCEA
06 et 07				
	réservé	Technologies informatique et multimédia		PLPA
	réservé	Biochimie, microbiologie et biotechnologie		PCEA
	réservé	Education physique et sportive *		PCEA
	réservé + interne	Education socio-culturelle		PCEA PLPA
	réservé	Mathématiques		PCEA
	réservé + interne	Physique Chimie		PCEA
du 3	réservé	Productions spécialisées	Aquaculture	PLPA
	réservé	Productions spécialisées	Animalerie	PLPA
	réservé	Productions spécialisées	Hippologie	PLPA
au	réservé	Lettres Histoire		PLPA
14/02/2014	réservé	Langues vivantes	Anglais – Allemand - Espagnol	PCEA
12 et 13				
	réservé	Sciences économiques et sociales et gestion	Gestion commerciale	PLPA
	réservé	Biologie Ecologie		PCEA
du 17	réservé	Sciences et techniques des ménagements de l'espace	Aménagements forestiers	PLPA
	réservé	Sciences et techniques des aménagements de l'espace	Aménagements des espaces naturels	PLPA
au	réservé	Sciences et techniques des aménagements de l'espace	Aménagements paysagers	PLPA
28/03/2014	réservé	Mathématiques Sciences Physiques		PLPA
14 et 15				
	réservé	Sciences et techniques agronomiques	Productions animales	PLPA
	réservé	Sciences et techniques agronomiques	Productions végétales	PLPA
	réservé	Sciences et techniques agronomiques	Productions horticoles	PLPA
du 31/03 au 11/04/2014	réservé	Sciences et techniques agronomiques	Vigne et Vin	PLPA
	réservé	Langues vivantes Lettres		PLPA

* *Section à effectifs importants scindés en deux groupes pour les regroupements à l'ENFA (stagiaires répartis par inter-régions pour favoriser le covoiturage). La composition des 2 groupes sera communiquée aux intéressés et au directeur de leur établissement d'affectation, le plus rapidement possible.*

L'organisation de la formation, construite sur un principe d'alternance et de co-formation, prend en compte :

- l'hétérogénéité des parcours et des compétences ;
- la nécessité d'un positionnement sur les connaissances disciplinaires et les pratiques pédagogiques et éducatives, afin de faire émerger les besoins réels appelant des réponses opérationnelles et efficaces.

Les regroupements à l'ENFA

Des plages de formation en section alternent avec des temps transversaux et abordent six thématiques principales :

- le développement des pratiques pédagogiques ;
- l'implication dans le projet d'établissement ;
- l'approfondissement de son champ disciplinaire ;
- la gestion de la formation des apprenants ;
- les enjeux du numérique pour l'éducation ;
- les droits, les devoirs et la responsabilité des enseignants.

Le stage pédagogique

Il est organisé dans un **autre établissement** que celui d'affectation, et est encadré par un conseiller pédagogique, validé par l'inspection de l'enseignement agricole.

Le stagiaire observe la pratique de son conseiller et réalise dans les classes de ce dernier 3 à 5 séances d'enseignement.

Des entretiens permettent d'analyser les choix pédagogiques effectués et de conduire ensemble, dans la confiance, une réflexion sur l'efficacité des situations de formation organisées.

Le conseiller pédagogique participe à l'évaluation du stagiaire par une appréciation spécifique, versée au dossier présenté au jury.

La formation mise en œuvre sous la responsabilité de l'établissement chargé de la formation des maîtres, regroupe l'ensemble des activités, **elle est obligatoire et conditionne la validation de l'année de stage** au certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré agricole, de l'enseignement technique agricole, ou de lycée professionnel agricole.

Pour les professeurs stagiaires affectés dans les EPLEFPA situés dans les **DOM-COM**, un aménagement de la formation sera précisé lors du premier regroupement organisé par l'ENFA (travaux et suivi en ligne, stage en milieu professionnel...). L'ensemble de la formation est regroupé sur le premier trimestre de l'année scolaire 2013/2014 (un seul déplacement en métropole).

Une inspection pédagogique a lieu sur l'établissement de stage pédagogique **qui se déroulera obligatoirement en métropole**. En cas d'avis défavorable, cette inspection est transformée en visite conseil et une autre inspection sera réalisée sur l'établissement d'affectation du professeur stagiaire.

2 - Frais de déplacements des professeurs stagiaires

Les remboursements des frais de déplacements des stagiaires seront assurés par leurs établissements d'affectation. Ces derniers en factureront le montant à l'ENFA de Toulouse. Une note de service publiée parallèlement à la présente note précise les procédures applicables aux fonctionnaires stagiaires de l'Etat.

3 - Dispositions applicables aux stagiaires de l'Etat

En application des dispositions réglementaires, la possibilité de report de stage est offerte aux lauréats pour les cas prévus par le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 :

Le report de la nomination en qualité de fonctionnaire stagiaire est de droit :

- pour effectuer le service national en tant que volontaire (article 3) ;
- pour congé de maternité (article 4).

Les lauréats peuvent demander à bénéficier d'un congé, sans traitement, dans les cas suivants :

- congé pour élever un enfant de moins de huit ans, donner des soins à un enfant ou au conjoint ou pour suivre son conjoint (article 19) ;
- congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie (article 19 bis) ;
- congé pour suivre un cycle préparatoire à un concours (article 20) ;
- congé parental (article 21) ;
- congé de présence parentale (article 21 bis).

Les demandes de report doivent être transmises au bureau de la gestion des dotations et des compétences (BGDC). En cas de refus, le fonctionnaire stagiaire doit rejoindre son affectation, sous peine de perdre le bénéfice du concours.

4 -Cas particulier du temps partiel

Les personnels admis à un concours et devant accomplir un stage en situation peuvent bénéficier, à leur demande, d'une autorisation de travail à temps partiel dans les mêmes conditions que les personnels titulaires. Leur stage est prolongé durant l'année scolaire suivante à concurrence d'une année de stage accomplie à temps complet. Le jury se prononce à l'issue de celle-ci.

Cette facilité qui leur est accordée ne les dispense à aucun moment de la formation organisée à leur intention. Les périodes de regroupement dans l'établissement chargé de la formation des maîtres se déroulent pour leur totalité pendant l'année 2013-2014.

L'évaluation sous forme d'une inspection prévue à l'article 4 de l'arrêté précité, ne peut se dérouler qu'au cours de la deuxième année.

5 - Organisation du service des professeurs stagiaires

Les lauréats du concours sont nommés professeurs stagiaires PLPA ou PCEA à compter du 1^{er} septembre 2013. Ils sont affectés en situation et assurent leur service comme indiqué ci-dessous. Leur temps de service ne peut excéder 18 heures hebdomadaire (sans heures supplémentaires – sans mission de coordination ou de professeur principal).

Ces professeurs stagiaires sont tenus d'assurer au moins 8 heures hebdomadaires d'enseignement dans la section et, le cas échéant, l'option du concours, dont au moins 2 heures dans une classe définie dans le décret statutaire du corps, conformément aux tableaux ci-dessous:

Correspondance entre les sections des concours et les classes où le stagiaire peut intervenir.

	4è -3è- de l'enseignement agricole	CAPA	2 ^e professionnelle	Bac Pro 1 et 2	2 ^{nde}	Bac Technologique	Bac Scientifique	BTSA
--	------------------------------------	------	--------------------------------	----------------	------------------	-------------------	------------------	------

PLPA	X	X	X	X				X
PCEA				X	X	X	X	X

Le service des professeurs stagiaires en « documentation », en éducation socio-culturelle et en technologies de l'informatique et du multimédias doit intégrer les activités particulières de ces sections spécifiques.

6 - Modalités d'admission au certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré agricole, de l'enseignement technique agricole, ou de lycée professionnel agricole

Le dispositif décrit ci-dessous concerne les professeurs stagiaires (PCEA et PLPA) affectés dans les établissements d'enseignement agricole et lauréats des concours réservés et internes 2013.

6.1 Constitution du dossier individuel du professeur stagiaire

Outre les documents déjà transmis aux présidents de jurys, le dossier individuel regroupe l'ensemble des pièces qui permettent au jury de valider l'année de stage.

Les résultats des évaluations sont parties constitutives du dossier individuel qui comporte obligatoirement :

- l'appréciation des responsables de formation de l'ENFA, établissement chargé de la formation des maîtres, **intégrant l'évaluation des travaux obligatoires demandés aux stagiaires** ;
- l'appréciation du chef d'établissement d'affectation ;
- l'appréciation du conseiller pédagogique ;
- le rapport d'inspection d'un inspecteur compétent dans la discipline.

S'appuyant sur ces appréciations, le directeur de l'établissement chargé de la formation des maîtres porte une appréciation globale sur chaque dossier, lui permettant d'effectuer une proposition conformément à l'article 4 de l'arrêté précité.

6.2 Constitution des jurys

Deux jurys distincts sont constitués en vue de l'accès aux corps de :

- professeur certifié (PCEA) ;
- professeur de lycée professionnel agricole (PLPA).

Les jurys sont composés en majorité de membres extérieurs à l'établissement participant à la formation des maîtres de l'enseignement agricole public.

Peuvent être désignés comme membres du jury tous les personnels, quel que soit leur statut. La représentation de l'établissement au sein des jurys s'apprécie sur l'ensemble du jury et non pour chaque discipline.

Chacun des jurys comprend au moins un spécialiste de chaque discipline de recrutement des professeurs stagiaires. Le nombre de membres du jury par discipline ou spécialité tient également compte du nombre estimé d'épreuves à organiser pour la deuxième délibération du jury.

Chaque membre du jury intervient aussi bien pour l'examen des dossiers individuels présentés par le

directeur de l'établissement chargé de la formation des maîtres que pour l'épreuve prévue à l'article 6 de l'arrêté précité.

En fonction de l'organisation de chaque jury, du calendrier de ses délibérations, certains membres peuvent siéger, notamment en raison de leur spécialité, dans les deux jurys. Un arrêté du ministre chargé de l'agriculture fixe la composition de chaque jury pour la session annuelle considérée.

Le secrétariat des jurys est assuré par le bureau de la gestion des dotations et des compétences (BGDC).

6.3 Préparation des travaux de jurys

En vue de la première délibération des jurys, chaque président établit, en liaison avec le directeur de l'établissement chargé de la formation des maîtres et le BGDC, les modalités pratiques de transmission de l'ensemble des pièces nécessaires aux travaux des jurys.

Par ailleurs, pour l'ensemble des stagiaires, et au cours du premier trimestre, le BGDC transmet au doyen de l'inspection de l'enseignement agricole le lieu d'affectation et le service assuré (temps plein, temps partiel).

L'ENFA transmet au doyen de l'inspection de l'enseignement agricole et au chef du BGDC, les noms des conseillers pédagogiques des professeurs stagiaires, ainsi que les établissements de stage

Les directeurs d'EPLEFPA doivent veiller à ce que les groupes de formation affectés aux stagiaires répondant aux exigences du point 5 de la présente note de service et permettent, le cas échéant, d'appliquer l'article 6 de l'arrêté visé ci-dessus. Toute modification concernant le service du professeur stagiaire doit être signalée par le directeur de l'EPL au BGDC, sous couvert de la DRAAF / SRFD.

En vue de la première délibération, le directeur de l'établissement chargé de la formation des maîtres transmet aux présidents des jurys :

- la liste des professeurs stagiaires dont l'année de stage a été jugée satisfaisante ;
- la liste des professeurs stagiaires dont l'année de stage n'a pas été jugée satisfaisante ;
- le dossier individuel de chaque professeur stagiaire dont le contenu est défini au point 6.1 ci-dessus.

6.4 Première délibération

Après avoir pris connaissance du dossier individuel et de la proposition du directeur de l'ENFA, le jury peut être amené à demander au directeur de l'ENFA des indications complémentaires.

A l'issue de sa première délibération, il établit alors :

- la liste des professeurs stagiaires admis au certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré agricole, de l'enseignement technique agricole, ou de lycée professionnel agricole ;
- la liste des professeurs stagiaires non admis devant faire l'objet de l'épreuve prévue à l'article 6 de l'arrêté précité pour avis complémentaire.

Les résultats de cette première délibération sont consignés dans un procès-verbal, signé par le président et les membres du jury. Ce procès-verbal est transmis au secrétariat du jury.

Les professeurs stagiaires qui n'ont pas été admis sont immédiatement convoqués par le BGDC pour subir l'épreuve prévue à l'article 6 susmentionné, entre le 19 mai et le 6 juin 2014 au plus tard.

6.5 Mise en oeuvre et nature de l'épreuve prévue à l'article 6 de l'arrêté visé en référence

Le président du jury constitue, à l'issue de la première délibération, une formation restreinte du jury en vue de

la réalisation de l'épreuve prévue à l'article 6. Celle-ci se déroule dans les classes affectées aux professeurs stagiaires pendant la durée de l'année scolaire, et au plus tard le 6 juin 2014.

Les professeurs stagiaires sont soumis à une épreuve qui consiste en une séance d'enseignement de deux heures maximum devant les élèves, suivie d'un entretien dont la durée ne saurait dépasser une heure, portant sur la séquence d'enseignement dispensée et plus largement sur les thèmes pédagogiques que le stagiaire a pu développer dans le cadre des stages effectués, ainsi que des actions de formation qu'il aura pu suivre.

Les professeurs stagiaires issus de la section du concours de recrutement de lycée professionnel agricole "ingénierie de la formation professionnelle" sont soumis à une épreuve qui consiste en une séance en situation de travail, en liaison avec le référentiel professionnel et d'une durée maximum de 3 heures, suivie d'un entretien dont la durée ne saurait dépasser une heure et portant sur la situation observée et plus largement sur les activités que le stagiaire a pu développer dans le cadre des stages effectués ainsi que des actions de formation adaptées qu'il aura pu suivre.

6.6 Deuxième délibération

Lors de sa deuxième délibération, le jury se prononce au vu des résultats des épreuves complémentaires organisées en application de l'article 6 et de l'ensemble des pièces concernant le professeur stagiaire, transmises au titre de la première délibération.

A l'issue de ces travaux, le jury propose l'admission, l'ajournement ou le refus définitif des professeurs stagiaires au certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré agricole, de l'enseignement technique agricole, ou de lycée professionnel agricole.

Les résultats de la deuxième délibération du jury sont consignés dans un procès-verbal, signé par le président du jury.

6.7 Communication des résultats

Le candidat reçoit de l'administration la notification des résultats obtenus. L'ensemble des dossiers est conservé pendant trois ans au BGDC.

A l'issue de la deuxième délibération, chaque professeur stagiaire peut avoir accès à l'ensemble des documents le concernant tels qu'ils ont été transmis au jury.

6.8 Indemnités des membres du jury

Seule l'épreuve subie par le professeur stagiaire en application de l'article 6, s'ajoutant aux tâches normales des inspecteurs, des enseignants-chercheurs, des professeurs désignés comme membres des jurys, donne droit à paiement de vacances, outre celui des frais de déplacement et éventuellement d'indemnités de séjour.

Ces vacances sont celles prévues pour les interrogations orales des concours de recrutement du groupe I bis.

Pour chaque professeur stagiaire, le membre du jury reçoit un montant correspondant à 3/4 d'une vacation.

En outre chaque membre du jury percevra une vacation pour sa participation aux travaux d'examen des dossiers individuels des professeurs stagiaires.

7 - Renouvellement de l'année de stage

Les professeurs stagiaires dont l'année de stage n'a pas été jugée satisfaisante par le jury **peuvent** se voir accorder une deuxième année de stage **qui gardera un caractère exceptionnel**. Ils sont dans ce cas affectés dans un établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles. Ils sont soumis aux dispositions des articles 3 et 4 de l'arrêté susvisé et, à ce titre, aux modalités de la présente note concernant les professeurs stagiaires.

Leur plan individuel de formation est préparé par l'ENFA et l'inspection de l'enseignement agricole. Il tient compte, à la fois, des appréciations portées par les différents évaluateurs et de leur situation administrative.

Ce plan individuel de formation donne lieu à convention entre l'ENFA, le professeur stagiaire, le directeur de l'établissement d'affectation et le directeur de l'établissement d'accueil pédagogique.

A l'issue de cette deuxième année, si celle-ci n'a pas abouti à une titularisation, il est procédé au licenciement des professeurs stagiaires ou, s'ils sont titulaires, à la réintégration dans le corps d'origine, conformément au décret du statut concerné.

Pour le ministre, et par délégation
La directrice générale de l'enseignement
et de la recherche

Mireille RIOU-CANALS